



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/185  
11 février 1997

Cinquantième et unième session  
Point 97 f) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/605/Add.6)]

51/185. Décennie internationale de la prévention  
des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 50/117 A et B du 20 décembre 1995, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles ainsi que sa plus profonde sympathie à l'égard de tous ceux que ces catastrophes ont frappés en divers endroits de la planète,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent ces catastrophes, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays sans littoral,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et lancé des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir ces catastrophes, et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> A/51/186-E/1996/80.

2. Réaffirme que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement national des pays et des communautés vulnérables;

3. Demande à tous les États, aux organes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de prendre une part active à l'appui financier et technique apporté aux activités y relatives, afin d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie<sup>2</sup>, en vue, en particulier, de traduire la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action<sup>3</sup> qu'elle contient en activités et programmes concrets de prévention des catastrophes;

4. Félicite tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources nationales aux fins d'activités de prévention et qui ont facilité la mise en oeuvre effective de telles activités, et encourage tous les pays en développement concernés à continuer dans cette voie;

5. Réaffirme qu'il faut appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le domaine de la prévention des catastrophes, notamment la constitution de réseaux interdisciplinaires et techniques à tous les niveaux, afin que les pays en développement, en particulier ceux qui sont le plus exposés à des risques de catastrophes naturelles, ainsi que les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et les pays sans littoral puissent se doter de moyens et mettre en valeur leurs ressources humaines;

6. Se félicite des initiatives visant à définir des cadres régionaux pour l'atténuation des effets des catastrophes, tels que les séminaires régionaux organisés en Afrique et dans la région méditerranéenne;

7. Souligne la nécessité d'une synergie entre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup> et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action pour tout ce qui touche à la prévention des catastrophes naturelles;

8. Souligne également que les organismes des Nations Unies doivent veiller à ce que la Stratégie de Yokohama et son plan d'action soient bien intégrés dans l'approche coordonnée qui a été adoptée pour le suivi de toutes les récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et la mise en oeuvre de leurs plans d'action respectifs;

---

<sup>2</sup> Voir résolution 44/236, annexe.

<sup>3</sup> A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

9. Invite le Secrétaire général à faciliter, en particulier, dans le contexte du Cadre international d'action existant pour la Décennie, une action internationale concertée visant à améliorer l'alerte rapide, en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte prévoyant le transfert des techniques appropriées aux pays en développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, action qui s'inscrirait dans la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action;

10. Demande au secrétariat de la Décennie de continuer à promouvoir une approche internationale concertée visant à améliorer les moyens d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle ou autre ayant des effets préjudiciables sur l'environnement, dans le cadre du processus devant déboucher sur la manifestation qui marquera la fin de la Décennie;

11. Recommande que le Cadre international d'action pour la Décennie soit dûment pris en considération dans l'évaluation et l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>5</sup> en 1997;

12. Réaffirme que le secrétariat de la Décennie continuera d'assumer les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le concours des organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations internationales et de gouvernements;

13. Prie le Secrétaire général de continuer de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

14. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, en tant que première étape du processus devant déboucher sur la manifestation qui clôturera la Décennie, et afin de pouvoir commencer les préparatifs en 1998, des propositions établies à l'issue de consultations avec les parties intéressées et d'incorporer au rapport de fond qu'il lui présentera à la cinquante-deuxième session des propositions concernant la forme, le fond et le calendrier de cette manifestation, en tenant compte, entre autres choses, de la nécessité d'examiner comment devront à l'avenir s'articuler les activités et se répartir les responsabilités en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles et de la capacité du secrétariat de la Décennie de s'acquitter de ses fonctions.

86<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1996

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.